

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 31

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34 et État A

I. – Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

II. – BUDGETS ANNEXES

Publications officielles et information administrative

Ligne 7000 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

majorer de 3 428 141 €

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 et le tableau de l'alinéa 2 :

« I. – Pour 2009, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	365 758	368 682	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>90 199</i>	<i>90 199</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	275 559	278 483	
Recettes non fiscales	22 669		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	298 228	278 483	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes</i>	<i>71 158</i>		
Montants nets pour le budget général	227 070	278 483	- 51 413
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 316	3 316	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	230 386	281 800	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	1 907	1 907	
Publications officielles et information administrative	196	196	
Totaux pour les budgets annexes	2 103	2 103	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	19	19	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 122	2 122	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	57 626	57 631	- 5
Comptes de concours financiers	98 393	99 321	- 928
Comptes de commerce (solde)			18
Comptes d'opérations monétaires (solde)			82
Solde pour les comptes spéciaux			- 833
Solde général			- 52 246

»

III. – Rédiger ainsi l’alinéa 14 :

« III. – Pour 2009, le plafond d’autorisation des emplois rémunérés par l’État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 123 417. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet :

I) De procéder dans l’état A annexé à une majoration de 3 428 141 euros de la ligne 7000 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » du budget annexe « Publications officielles et information administrative » afin de tirer les conséquences de l’amendement II-218 qui a majoré du même montant les dépenses de ce budget annexe ;

II) De traduire dans le plafond de dépenses brutes la majoration de 58 000 000 euros des remboursements et dégrèvements compte tenu de l’adoption de l’amendement II-116 qui proroge pour l’année 2009 le régime des « droits acquis » en matière de redevance audiovisuelle ;

III) De traduire dans le plafond de dépenses nettes la minoration de 19 945 630 euros des crédits des missions du budget général compte tenu des amendements adoptés en deuxième partie et présentés lors de cette seconde délibération ;

IV) De traduire l'impact sur le plafond des autorisations d'emplois de l'État du transfert de 100 ETPT du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi vers l'opérateur Ubifrance, ce qui conduit à fixer le plafond de des autorisations d'emplois de l'État à 2 123 417.

Il résulte de ces modifications une majoration de 38 millions d'euros du déficit budgétaire par rapport au projet de loi de finances adopté en fin de première partie. Le déficit prévisionnel pour 2009 atteint ainsi 52 246 millions d'euros.